

2004 CHIRAC - RAFFARIN

L'arnaque continue !

<p>Impôt sur le revenu : le barème de l'IR baisse de 3% pour un montant total de 1,6 milliards d'euros (50% de cette somme concerne les deux millions de ménages les plus riches pour un gain moyen de 415 €). La prime pour l'emploi est relevée d'un montant global de 500 millions d'euros (62 euros de plus par an pour les 8,5 millions de bénéficiaires).</p>	<p>Salaires des fonctionnaires : aucune revalorisation de traitement en 2003 pour les 5,2 millions d'agents de l'Etat, des collectivités locales et des hôpitaux et seulement 0,5% en 2004 alors que l'inflation sur deux ans sera largement supérieure à 3%. 5000 fonctionnaires d'Etat ne seront pas remplacés en 2004.</p>	<p>Indemnisation du chômage : du fait de l'accord Unedic de décembre 2002 qui durcit les conditions d'indemnisation, entre 180 000 et 250 000 chômeurs indemnisés vont basculer en catégorie « fin de droits » et 600 000 d'ici la fin de 2005 (1/3 en ASS ; 1/3 en RMI ; 1/3 perd toute indemnisation). La proportion de chômeurs indemnisés par l'Unedic passe de 53 à 45%.</p>
<p>35 heures : le système de dérogation au contingent d'heures supplémentaires est prolongé de deux ans dans les entreprises de moins de 20 salariés, ce qui revient à priver pendant deux années de plus 7 millions de salariés de l'application des 35 heures.</p>	<p>Hausse des taxes sur le tabac et le gazole : le prix des cigarettes a augmenté de 8 à 10 % et la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) applicable au gazole a augmenté de 3 centimes à la pompe depuis le 11 janvier.</p>	<p>Emploi d'un salarié à domicile : le plafond des dépenses ouvrant droit à une réduction d'impôt de 50% est porté de 7400 à 10 000 € ce qui représente un cadeau de 60 à 70 millions d'euros en direction des 1,3 millions de ménages bénéficiaires parmi les plus riches.</p>
<p>Allocation de solidarité spécifique (ASS) : versée sous conditions de ressources et d'activité antérieures aux chômeurs en fin de droits, l'ASS voit sa durée de versement limitée : à deux ans pour les nouveaux entrants et à trois ans pour les actuels bénéficiaires (sauf les + de 55 ans). 130 000 demandeurs d'emplois sur un total de 420 000 sortiront de l'ASS courant 2004.</p>	<p>Revalorisation des minima sociaux : le RMI (417€), l'ASS (413€) sont revalorisés de 1,5% et le minimum vieillesse (587€) et l'allocation adulte handicapé (587€) de 1,7% mais c'est très en dessous de l'inflation, la hausse des prix sur l'ensemble de l'année 2003 sera sans doute supérieure à 2%...</p>	<p>Suppression d'un jour férié : la suppression du Lundi de Pentecôte interviendra en 2005 pour les fonctionnaires et entre le 1er juillet 2004 et le 1er juillet 2005 pour les salariés du privé en fonction des négociations dans les entreprises sous la forme d'un jour non antérieurement travaillé au choix. Le Smic annuel sera dès lors amputé de 0,46% (durée de travail supplémentaire non payée).</p>

Forfait hospitalier : il passe de 10,67 € (inchangé depuis 1996) à 13 € (+22%)
à la charge des patients hospitalisés.

Retraites : la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites s'applique progressivement

- En 2004, la durée de cotisation augmente de deux trimestres pour le privé et d'un semestre pour le public. Les pensions des fonctionnaires seront indexées sur les prix.
- Retraite avant 60 ans pour les salariés ayant eu une carrière longue : pour pouvoir bénéficier d'un départ à 56, 57 ou 58 ans, il ne suffit plus de remplir des conditions d'âge et de durée de cotisation (plus de 40 ans), il faudra en plus avoir validé au moins 5 trimestres avant la fin de l'année civile des 16 ans.
- Minimum contributif : réservé aux retraités ayant fait toute leur carrière professionnelle avec de faibles revenus (Smic, temps partiel), son montant est revalorisé de 1,7% (6511€ par an). Un coup de pouce de 3% en 2006 et 2008 est également prévu mais ne sera accordé qu'aux seuls retraités qui auront cotisé pendant 40 ans de travail effectif (les périodes de congés maladies, de service militaire, de chômage ne seront pas prises en compte), ce qui concernera qu'un petit nombre de retraités.
- Rachat de cotisations : les salariés qui ont commencé leur vie active plus tard que les autres pourront racheter jusqu'à 12 trimestres manquants. Le prix du rachat variera en fonction de l'âge et sera calculé sur la base d'un salaire annuel des trois dernières années, dans la limite du plafond de la Sécu : autant dire à des conditions très dissuasives...
- Le plan d'épargne populaire (PERP) permettra de déduire les cotisations versées sur ce plan de son revenu imposable dans la limite de 10% de ce revenu avec un plafond à 23347 euros : un cadeau fiscal de plus pour ceux qui font le choix de la capitalisation.

Baisse du pouvoir d'achat pour tous ; avantages fiscaux pour les plus riches ;
Recul des droits sociaux et dégradation de la situation quotidienne de centaines
de milliers de Français parmi les plus démunis ;
Démolition de la sécu et des mécanismes de la solidarité nationale.

**Le gouvernement Raffarin débute cette année 2004 en fanfare.
Merci Monsieur CHIRAC, les français se souviendront !**

Mieux vous informer, mieux vous connaître, mieux nous connaître, Une adresse pour
mieux communiquer : www.la-garenne-colombes-ps.net pour tout contact : Philippe
BILLARD - secrétaire de section - Tél : 01 47 86 25 17